

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04  
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

**Séance du 25 novembre 2024**

Etaient présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mmes ARTERO Geneviève, GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe, LAZOU Christian, adjoints au maire

Mmes CASTAN Catherine, ILDEVERT Corinne, LEROY Mireille et PATROUILLAULT Joëlle

MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé et TARDIEU Adrien conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. DUPLAA Arnaud, MICHEL Christian (procuration à M. ALLOSIA Vincent), PONGE Anthony

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Bérengère GAZAVE est désignée à l'unanimité.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024**

Le compte rendu n'appelle pas d'observation de la part des membres présents et il est adopté à l'unanimité

**3. DEL 2024-039 – Bon d'achat pour les agents non titulaires**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour les agents contractuels de la collectivité qui ne bénéficient pas du RIFSEEP, sur la remise d'une carte cadeau à l'occasion des fêtes de Noël.

Elle propose que la valeur de cette carte cadeau soit fixée de manière pérenne selon des critères d'ancienneté

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

**APPROUVE**, qu'à l'occasion des Fêtes de Noël, une carte cadeau soit remise aux agents contractuels :

- D'une valeur de 200 € pour les contrats de plus de 12 mois,
- D'une valeur de 150 € pour les contrats de 3 à 12 mois,
- D'une valeur de 50 € pour les contrats de moins de trois mois.

Cette dépense est prévue au budget primitif de l'exercice.

**4. DEL 2024-040 – Convention de financement pour les aménagements des RD 500, 109 et 18**

Madame le Maire rappelle la délibération 2022-051 fixant les modalités financières sur le projet d'aménagement des RD 500, 109 et 18 à l'entrée du village.

Les travaux de la deuxième tranche sont prévus pour le premier semestre 2025.

Afin d'éviter tout retard dans les différents dossiers administratifs, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement de cette deuxième tranche.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financements suivant

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etudes	12 800.00	DETR	57 500.00
Honoraires (AMO + SPS)	10 700.00	Département	200 000.00
Travaux	384 000.00	Fonds Propres	150 000.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>407 500.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>407 500.00</b>

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire de signer l'intégralité des pièces relatives à l'opération d'aménagement des RD 500, 108 et 19 y compris les demandes de financements pour l'ensemble des tranches restant à venir.

## 5. DEL 2024-041 Convention « 30 millions d'amis »

Madame le Maire rappelle la délibération 2024-032 approuvant la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis afin de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation.

Pour 2025, le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages pour 20 chats/chattes, s'établi en fonction d'un montant maximum de :

- 100 euros pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- 80 euros pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront chacun financièrement à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages.

La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture, soit un coût de 900 euros pour la commune.

L'intégralité des frais seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis aux vétérinaires librement choisis par la commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune,
- **SOLLICITE** l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis à hauteur de 50 % des frais engagés par la commune pour cette action,
- **CHARGE** Madame le maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

## 6. DEL 2024-042 - Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable / de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1 [redevance réseaux d'eau] ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2 [redevance réseaux d'assainissement] ;

**Considérant** que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des réseaux d'eau potable » / à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

**Considérant** que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube ;

**Considérant** que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N ;

**Considérant** que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes.

**Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,05 €/m <sup>3</sup>	0,2	97%

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :  $(T \times C) / Cvf$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,0103 €/m<sup>3</sup>

**Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement**

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,03 €/m <sup>3</sup>	0,3	97%

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :  $(T \times C) / Cvf$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,0093 €/m<sup>3</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour

- la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0,0103 €/m<sup>3</sup>.
- la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0093 €/m<sup>3</sup>.

**Article 2** : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'eau / du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du département ainsi qu'aux Maires des communes membres du Syndicat.

**7. DEL 2024-043 – Adoption du Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communauté du Pont du Gard (CCPG)**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024.

**Vu** le rapport d'activité présenté ce jour et commenté par les Conseillers Communautaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le rapport présenté ne fait l'objet d'aucune remarque
- **PREND ACTE** de ce rapport

## 8. Questions diverses

- ❖ **Repas des aînés** : il aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre. Sont invités, les habitants âgés de plus de 65 ans, les élus et le personnel. Mme le Maire précise que c'est un moment important pour la vie communale puisqu'il permet un rapprochement de la population avec les élus.
- ❖ **Vœux de la municipalité** : ils sont prévus le vendredi 3 janvier 2025 à 18h30 à la salle Volpellières
- ❖ **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** : ils ont pu visiter la gendarmerie. Tous les participants ont apprécié cette journée.  
Il organisera un loto le 7 décembre au profit du Téléthon
- ❖ **Marché de Noël** : il est programmé le 14 décembre
- ❖ **Congrès des maires** : le séjour a été raccourci compte tenu des mouvements sociaux prévus. De nouvelles illuminations pour la place ont été négociées. RDV prévu le lundi 2 décembre pour l'allumage.  
**Question de Mme CASTAN : Quel est votre ressenti dans le climat politique actuel ?**  
*Réponse : Le sentiment qui prédomine est une grosse inquiétude liée aux annonces du gouvernement.*  
La visite s'est poursuivie par la visite aux partenaires.
- ❖ **Circulation VC 10** : depuis quelques jours, la circulation est interdite à tous véhicules sur la VC10 (route du mas du soleil). La gendarmerie et les services de la police intercommunale en sont informés. Ils feront des contrôles réguliers.  
A noter que « desserte locale » ne permet un accès qu'aux propriétés voisines du chemin.
- ❖ **Commission travaux** : elle aura lieu 9 décembre en mairie
- ❖ Mme ILDEVERT signale des problèmes avec les livraisons au lotissement le Castellans qui n'est pas référencé dans les GPS. Il faut attendre la fin du travail d'adressage afin de savoir si celui-ci règlera le problème.
- ❖ M. TARDIEU demande comment faire pour obtenir une attestation de logement vacants.  
Normalement la déclaration se fait via le site des impôts. Au besoin, une attestation papier peut être délivrée par Mme le Maire afin de justifier de l'état du logement.

La séance est levée à 19 h 00.